

M. Peters, appuyé par M. Howard (Skeena), propose l'amendement suivant:—Que ledit bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit déféré à nouveau au comité plénier de la Chambre afin de reprendre l'étude de la clause 2 dudit bill.

Après débat, ladite proposition d'amendement est retirée avec l'assentiment unanime.

La motion principale, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

Le Bill C-111, Loi modifiant la Loi sur les prêts aux améliorations agricoles, est étudié de nouveau en comité plénier et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

*(A cinq heures du soir, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement)*

*(Avis de motions)*

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que l'article numéro 5 soit réservé et conserve son rang.

M. Benjamin, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), propose,—Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager de modifier la Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, ainsi que la Loi sur les soins médicaux de sorte qu'une province qui, en vertu de son régime d'assurance-hospitalisation ou de soins médicaux, exige des bénéficiaires de ces services des honoraires de consultation ou des honoraires prohibitifs, ne reçoive pas la quote-part versée par le gouvernement fédéral au titre du programme de frais partagés.—*(Avis de motion n° 6)*

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

Sur motion de M. Macdonald (Rosedale), appuyé par M. Francis, il est ordonné,—Que les noms de MM. Nystrom et Rose soient substitués à ceux de MM. Gleave et Harding sur la liste des membres du comité mixte de la Bibliothèque du Parlement; et

Qu'un message soit transmis au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

#### *États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre*

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Mackasey, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) de la Commission d'assurance-chômage pour l'année finan-